

SALLE DES FETES

RAPPEL

La Salle des Fêtes et le matériel mis à disposition sont placés sous la sauvegarde et la responsabilité des utilisateurs durant la période comprise entre la prise de possession et la restitution des clés.

CONSIGNES

Les utilisateurs de la Salle des Fêtes sont tenus de faire un nettoyage minimum de tous les locaux et des abords extérieurs :

- 1 - de rendre propres les tables, chaises, bacs, récipients et le réfrigérateur ;
- 2 - de balayer les sols et laver ceux très sales ;
- 3 - de ramasser les débris, sacs poubelles, cartons, etc... et de les déposer dans les containers extérieurs prévus à cet effet ;

Il est interdit de dégrader les surfaces des locaux, notamment d'inscrire, d'agrafer, de punaiser, de clouer, de scotcher, de coller.

- Il est possible de recevoir des appels téléphonique au 34.90.89.89 poste 87.20.

- Un téléphone mural pour les appels urgents est disponible dans les vestiaires :

Appels possibles présélectionnés :	15	<i>SAMU</i>
	17	<i>POLICE</i>
	18	<i>SAPEURS POMPIERS</i>
	06.24.56.82.24	<i>ASTREINTE MUNICIPALE</i>

(à utiliser seulement en cas de panne importante d'électricité ou de chauffage ; toute demande abusive sera facturée comme une prestation supplémentaire).

CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

L'organisateur d'une manifestation utilisant la Salle des Fêtes s'engage à :

- 1 - Respecter les capacités d'accueil de la salle :
 - . Salle de spectacles : nombre de place assises
La disposition des sièges (chaises) devra faire l'objet d'un plan approuvé conjointement par le Service *Événementiel* et le service *Prévention* des Sapeurs Pompiers
 - . Salle de danse, réunions, banquets : 530 personnes
- 2 - S'assurer que le rideau métallique donnant sur l'Avenue Foch est complètement levé pendant la présence du public ;
- 3 - S'assurer que les portes de *Sortie* et *Sortie de Secours* sont libres d'accès, en permanence, pendant la présence du public ;
- 4 - Aménagement intérieur de la salle : rideau de scène, d'estrade, décors
N'utiliser que des matériaux de catégorie M 1 ;
- 5 - S'assurer de l'accessibilité et du bon fonctionnement du téléphone urbain permettant d'alerter les Sapeurs Pompiers ;
- 6 - Alerter les Sapeurs-Pompiers dès la naissance d'un incendie.